

L'an deux mille vingt et un, le 15 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Eddie AÏT

Présents :

Monsieur le Maire
Mme OUAKKA, M. BARRON, M. BARBADE, Mme BASSET, M. CORBIER, Mme DURAND DE GEVIGNEY, Mme EL KHAMLICHY, Mme GRENIER, Mme JEAUCOUR, M. GUILLEMAN, M. LANYI, Mme LONJON ROZIERE, M. LIBERKOWSKI, M. MEDJADJI, Mme MEGUELLATI, Mme PORET, M. VOIGNIER, M. AMRI, M. ANIAMBOSSOU, Mme MERY, M. SCHWENDEMANN, Mme RANTZ, M. ROSIER, M. BERTAUX, M. DELRIEU, M. LOPEZ, M. OUALI, M. EFFROY, Mme GAMRAOUI-AMAR,

Absents excusés :

Mme LEBEY, représentée par Monsieur le Maire
Mme NJOK-BATHA, représentée par Mme MERY
Mme JAFFRE, représentée par M. LOPEZ

Absent :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement se réunir.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme OUAKKA secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est lu par M. le Maire.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 septembre 2021

Décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, à savoir :

Numéro	Objet	Co-contractant	Montant TTC
DEC2021-108	Signature d'un contrat pour l'organisation d'un concert lyrique « Dans les jardins d'Espagne » à l'église Saint-Joseph dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine	Association Alborada	730 €
DEC2021-109	Signature d'un contrat de prêt temporaire de locaux au sein du Pôle Michel Colucci	Association Etablissement Français du Sang	A titre gracieux
DEC2021-110	MP 2018-001 - Travaux de mise en accessibilité du patrimoine de la Ville - Lot 1 : VRD, gros-œuvre, démolition Avenant 2 - Ajout de travaux supplémentaires	Société SOBEMA	770,00 € HT

DEC2021-111	Signature d'une convention de formation professionnelle	Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Yvelines	1 200 €
DEC2021-112	Signature d'un contrat de prêt temporaire de locaux sis Domaine de Ronceray, Bâtiment B, porte 8	Association CAP EXCELLENCE	A titre gratuit
DEC2021-113	Achat d'une case de columbarium d'une durée de 15 ans dans le cimetière du « Clos des Bruyères »	M. BROHAN	381 €
DEC2021-114	Achat d'une concession d'une durée de 50 ans dans le cimetière du « Clos des Bruyères »	Mme DA RIZ	764 €
DEC2021-115	Signature d'un contrat pour le prêt de l'exposition « l'Oasis » du 21 septembre au 1 ^{er} octobre 2021 à la Médiathèque Octave Mirbeau	Association Bulle de Mantes	200 €
DEC2021-116	Signature d'un contrat pour l'animation de 3 ateliers « Patrimoine en poésie » les samedis 18, 25 septembre et 16 octobre 2021 à la médiathèque Octave Mirbeau	Association Labo des histoires	350 €
DEC2021-117	Signature d'un contrat pour le prêt de l'exposition KILARI et ONE PIECE du 29 septembre au 19 octobre 2021 à la Médiathèque Octave Mirbeau	Société GLENAT	A titre gratuit
DEC2021-118	Signature d'un contrat pour la mise en place d'un cocktail le 02 octobre à la Médiathèque Octave Mirbeau	Société l'Assiette aux 4 Vents	589,75 €
DEC2021-119	Signature d'un contrat pour l'animation d'un atelier de calligraphie et de tatouage au pinceau le samedi 2 octobre à la Médiathèque Octave Mirbeau	Mme YAOI BOURDEAUX	350 €
DEC2021-120	Signature d'un contrat pour l'animation de deux ateliers Origami le samedi 9 octobre à la Médiathèque Octave Mirbeau	Mme YAOI BOURDEAUX	300 €
DEC2021-121	Signature d'un contrat pour la mise en place de deux ateliers de séances FeelingArts le samedi 9 octobre à la médiathèque Octave Mirbeau	Association Feelingarts	600 €
DEC2021-122	Numéros non attribués		
DEC2021-123			
DEC2021-124			
DEC2021-125	Signature d'un contrat d'engagement pour l'animation d'une soirée-débat à destination des parents et des professionnels de la Petite Enfance, qui se tiendra le 19 octobre 2021	Mme GAVORY, psychologue spécialisée en neuropsychologie	350 €
DEC2021-126	Signature d'un contrat de prêt temporaire de la salle Cécile Brunshvicg située au Pôle Michel Colucci, pour la week-end du 23 au 24 octobre 2021	Association des Familles	A titre gratuit

DEC2021-127	Signature d'un contrat d'engagement avec une conteuse pour deux spectacles le 3 décembre 2021 à la Crèche familiale Les P'tits Lutins	Mme WALTER	280 €
DEC2021-128	Signature d'un contrat d'engagement avec une musicienne pour l'animation de 7 ateliers « Eveil musical » à destination de jeunes enfants qui fréquentent le RAM Les Frimousses	Mme HOPPE	560 €
DEC2021-129	Signature d'un contrat pour la mise en place d'un accueil avec des figurants habillés en Samouraï, d'une démonstration de combat le 02 octobre et le prêt de décor japonais du 02 au 09 octobre 2021	M. AYEN	1 600 €
DEC2021-130	Signature d'un contrat de prêt temporaire de locaux au sein de la Maison de la Jeunesse	La Mission Locale	A titre gratuit
DEC2021-131	Signature d'un contrat pour l'animation d'un atelier dessin, le 29 septembre à la Médiathèque Octave Mirbeau	Association LA POMPOUNELLE ET LES ARTS ASSOCIES	320 €
DEC2021-132	Numéro non attribué		
DEC2021-133	Signature d'un contrat pour la présentation du spectacle « Peter pan » le 18 décembre 2021	Association Théâtre de la Clarté	1 580 €
DEC2021-134	Signature d'un contrat de formation professionnelle aux signes pour les bébés pour les agents de la crèche Les Pitchouns	Mme COMBES	855 €
DEC2021-135	Signature d'une convention de formation professionnelle aux nouvelles mesures de restauration collective pour le responsable du service restauration	Association Nationale des Responsables de la Restauration Territoriale (AGORES)	585 €
DEC2021-136	Signature d'une convention de formation professionnelle à la gestion des émotions aux travers un cadre bienveillant et sécurisant pour les agents de la crèche Les Bambins	Société L'AGAPANTHE	850 €
DEC2021-137	Achat d'une concession d'une durée de 30 ans dans le cimetière du « Clos des Bruyères »	M. BOUTAHAR	435 €
DEC2021-138	Désignation de Me ROSSIGNOL-INFANTE pour représenter la Ville dans le dossier contre la société JEK (référé provision)	Maître ROSSIGNOL-INFANTE	6 555, 60 €
DEC2021-139	Numéro non attribué		
DEC2021-140	Signature d'un contrat d'engagement pour l'animation de 6 séances d'ateliers Yoga et relaxation sur la structure Petite Enfance Les Pitchouns	Mme DUBOIS, sophrologue	50 € par séance de 45 minutes soit un total de 300 €

DEC2021-141	Signature d'un contrat pour l'animation de la soirée « Oktober Fest » du 22 octobre à l'Espace Louis Armand	Société DP Création	2 120 €
DEC2021-142	Signature d'un contrat d'engagement pour l'animation de 4 ateliers de psychomotricité sur les structures Petite Enfance	Mme LANGLOIS	130 € par atelier soit un total de 520 €
DEC2021-143	MP 21-006 : Accord-cadre de travaux d'entretien et de grosses réparations de la voirie et des réseaux divers sur le domaine privé de la Ville – Notification	Société JEAN LEFEBVRE	Minimum annuel de 20 000 € HT et un maximum annuel de 1 000 000 € HT
DEC2021-144	MP 21-007 : Marché subséquent à l'accord-cadre 2017-011 : bureau de contrôle construction de l'école Giono	Société RISK CONTROL	26 800 € HT, soit 32 160 € TTC
DEC2021-145	Signature d'un contrat pour la présentation du concert de Noé Preszow, le 12 novembre à l'espace Louis Armand	Entreprise ZOUAVE	5 802,50 €
DEC2021-146	Signature d'un contrat pour la présentation du concert du groupe Adagn'nan à raison de 4 représentations pour les scolaires et une représentation tout public	Association MUSIQUES SUR SCENES	6 052 €
DEC2021-147	Signature d'un contrat pour la présentation d'un spectacle de magie le samedi 12 février 2022 à l'espace Louis Armand	Entreprise E.L.S	5 908 €
DEC2021-148	Signature d'un contrat pour l'animation musicale de la soirée de la Paix organisée le 21 septembre 2021 à la Médiathèque Octave Mirbeau	Association DESTAN'S	500 €
DEC2021-149	Achat d'une case de columbarium d'une durée de 15 ans dans le cimetière du « Clos des Bruyères »	Mme LO	381 €
DEC2021-150	Signature d'une convention de partenariat, Espace labellisé – Espace sans tabac	Comité des Yvelines de la Ligue contre le cancer	Sans objet
DEC2021-151	Avenant n° 1 au marché public global de performance relatif à la construction d'une école élémentaire de 25 classes à Carrières-sous-Poissy modifiant la structure juridique de la société PAZIAUD	Société NEPSEN	Sans objet
DEC2021-152	Signature d'un contrat pour l'animation musicale de la soirée d'accueil des nouveaux carriérois, organisée le 05 octobre 2021 à la Médiathèque Octave Mirbeau	Association DESTAN'S	500 €
DEC2021-153	Signature d'un contrat pour l'organisation d'un concert jeune public, le 13 novembre à la Médiathèque Octave Mirbeau	Association « Ça sonne acoustique »	450 €

DEC2021-154	Signature d'un contrat pour l'animation de deux ateliers de « communication signée le 24 novembre 2021 à la Médiathèque Octave Mirbeau	Association Sereny Family	148 €
DEC2021-155	Signature d'une convention pour la lecture de quatre contes les samedis 30 octobre, 18 décembre, 19 février et 25 juin avec en contrepartie, le prêt de la salle Robert permettant les répétition de sa troupe de théâtre	Association Coup de théâtre 96 Mme GUIONIE	Prêt de la salle Robert pour les cours de théâtre de l'association à titre gratuit en contrepartie
DEC2021-156	Numéro non attribué		
DEC2021-157	Signature d'un contrat d'engagement pour l'animation d'un atelier de sculpture de ballons le vendredi 10 décembre 2021 à l'Espace Louis Armand, dans le cadre de la fête de l'hiver organisée par la Direction Petite Enfance	BLANGER ORGANISATION	1 200,00 € (déplacement inclus)
DEC2021-158	MP n° 21-005 de travaux de bardage du gymnase Provence et du groupe scolaire Bretagne	Société GTM BATIMENT	723 145,68 €
DEC2021-159	Signature d'un contrat pour la création d'une œuvre sur toile en peinture par projection au sein de l'Accueil de Loisirs Jeunes	Association See You Art (Projets Kulturélia)	1 000,00 €
DEC2021-160	Avenant n° 2 au marché n° 2018-55 de travaux de rénovation et d'extension du poste de police municipale de la Ville de Carrières-sous-Poissy, lot n° 5 : Menuiseries extérieures, Société CLOSE 2 HOME : prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2021	Société CLOSE 2 HOME	Sans objet
DEC2021-161	Avenant n° 3 au marché n° 2018-55 de travaux de rénovation et d'extension du poste de police municipale de la Ville de Carrières-sous-Poissy, lot n° 12 : Courants forts – Courants faibles, SAS BECA : prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2021	Société SAS BECA	Sans objet
DEC2021-162	Signature d'un contrat de mise à disposition temporaire de locaux au sein du local sis Domaine de Ronceray, Bâtiment B, porte 8	Association CAP EXCELLENCE	A titre gratuit
DEC2021-163	Avenant n° 3 au marché n° 2018-55 de travaux de rénovation et d'extension du poste de police municipale de la Ville de Carrières-sous-Poissy, lot n° 6 : isolation – cloisons – faux plafonds société MS BAT : prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2021	Société MS BAT	Sans objet

INFORMATION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 ET LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE (GPS&O)

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale »

Ce rapport ne fait pas l'objet de débat ni de vote par l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des documents transmis par Monsieur le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise :

- Rapport d'activités 2020
- Compte administratif 2020 – Budget principal
- Compte administratif 2020 – Budget assainissement
- Compte administratif 2020 – Budget eau potable
- Compte administratif 2020 – Budget immobilier entreprises
- Compte administratif 2020 – Budget parcs d'activité économique

Délibération n°DCM2021-95 : Création de trois Conseils de quartier de la Ville de Carrières-sous-Poissy

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2143-1 ;

Considérant la volonté de la municipalité de promouvoir une ville bienveillante où chacun puisse trouver sa place, se rencontrer, échanger, s'enrichir des expériences et de l'expérience de tous ;
Considérant que le Conseil municipal peut constituer des instances consultatives associant les habitants sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ;
Considérant la volonté de la municipalité de créer trois Conseils de quartier dans le but de relancer les instances de démocratie locale ;
Considérant la volonté de la municipalité d'impliquer les Conseils de quartier dans un plan d'action budgétaire via un budget participatif par exemple ;
Considérant que la présidence de chacun des Conseils de quartier sera assurée par Monsieur le Maire ;
Considérant le souhait de la Ville que ces Conseils soient composés chacun de 20 membres citoyens, du Maire et de son représentant ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE la création de trois Conseils de quartier de la Ville de Carrières-sous-Poissy dénommés « Bords de Seine », « Centre », « Saint-Louis » (cf. Cartes en annexe) ;

APPROUVE les principes généraux définissant la composition et les modalités de fonctionnement des Conseils de quartier (tels que présentés en annexe de la délibération) ;

DÉSIGNE, Madame Laïla OUAJKA, adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à la démocratie locale et à la concertation citoyenne comme vice-présidente des trois Conseils de quartier, représentante du Maire ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCM2021-96 : Vœu pour un service de bus à la hauteur des besoins des carriérois

Le Conseil Municipal,

Considérant que depuis le 1er août 2021, la société Kéolis est le nouvel opérateur désigné par Ile-de-France Mobilités, en charge de l'exploitation du réseau de bus desservant Carrières-sous-Poissy et ses environs ;
Considérant que depuis la rentrée de septembre 2021, Kéolis accumule les dysfonctionnements de tout ordre : retards, bus annulés, baisse de la fréquence des rotations, absences ou insuffisance d'informations en temps réel, comportements discourtois, passagers excédés, dégradation générale des conditions de transport ;
Considérant que ce sont toutes les couches de la population qui sont pénalisées avec parfois des conséquences graves dans leurs quotidiens scolaire, professionnel, familial, et social ;
Considérant que les améliorations promises le 17 septembre par Kéolis n'ont pas été toutes satisfaites ;
Considérant l'importance de plusieurs centaines de signatures recueillies par une pétition de la municipalité de Carrières-sous-Poissy entre le 24 et le 31 octobre afin d'interpeller la société Kéolis et son donneur d'ordre Île-de-France Mobilités sur la gravité et la fréquence des dysfonctionnements persistants en matière de transports par bus ;
Considérant qu'ayant attribué une délégation de service public à Kéolis, Île-de-France Mobilités est garante du bon fonctionnement des lignes de bus et doit assurer aux Carriérois un bon niveau de qualité de service en matière de ponctualité, d'accessibilité, d'information, de sécurité et de propreté, qui constituent les bases d'un service minimal auquel la population a légitimement le droit ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. BERTAUX, M. DELRIEU, M. LOPEZ, M. OUALI, Mme JAFFRE, représentée par M. LOPEZ) ;

EXIGE un service de bus à la hauteur des besoins des Carriérois ;

APPROUVE la transmission des pétitions signées par les Carriérois aux directions d'Île-de-France Mobilités et de Kéolis ;

APPELLE Île-de-France Mobilités et son prestataire Kéolis à prendre des mesures correctrices dans les plus brefs délais ;
SOLLICITE Île-de-France Mobilités en vue d'un remboursement partiel des usagers pour service non rendu ;
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCM2021-97 : Vœu relatif au renforcement des moyens de de sécurité et de prévention de la délinquance à Carrières-sous-Poissy

Le Conseil Municipal,

Considérant que les Carriérois sont légitimement en droit de demander un respect des principes de sécurité et tranquillité publiques ;
Considérant que les Carriérois subissent de multiples comportements inciviques portant atteinte à la sécurité et à la tranquillité publique ;
Considérant l'avènement de nouveaux espaces publics à l'instar du Parc départemental du Peuple de l'herbe, qui nécessite des moyens supplémentaires pour en assurer la sécurité et prévenir la délinquance ;
Considérant qu'une des manières de lutter contre l'augmentation d'actes de délinquance réside dans la capacité des acteurs publics ;
Considérant l'augmentation des moyens et des effectifs de la police municipale depuis un an ;
Considérant la convention communale de coordination de la Police municipale de Carrières-sous-Poissy et des forces de sécurité de l'Etat validée le 1er avril 2021 par le représentant de l'Etat dans le département ;
Considérant la mise en place d'un protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre en lien avec le Parquet depuis avril 2021 ;
Considérant que ces mesures de rappel à l'ordre sont essentielles en matière de prévention de la délinquance ;
Considérant l'action menée par les agents de l'Etat, la municipalité, les forces de l'ordre, les acteurs économiques et sociaux de la commune ;
Considérant les réunions organisées par la Ville de Carrières-sous-Poissy dans le cadre de la Cellule de Veille « Sécurité et Prévention de la Délinquance » avec la police nationale, la police municipale de Carrières-sous-Poissy, la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, les services de l'Education Nationale, les acteurs des transports publics et les bailleurs sociaux ainsi que celles du Conseil intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD) ;
Considérant les ambitions de l'Etat en faveur du développement d'une justice de proximité, du renforcement d'une action pénale de proximité ;
Considérant la volonté inscrite dans le projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant mesures de simplification de l'action publique locale (dit projet de loi 3DS) de permettre l'extension du pouvoir réglementaire local ;
Considérant l'ambition de la Ville de Carrières-sous-Poissy de mettre en œuvre une politique de la prévention de la délinquance et déployer la vidéosurveillance, en coopération avec les villes avoisinantes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. BERTAUX, M. DELRIEU, M. LOPEZ, M. OUALI, Mme JAFFRE, représentée par M. LOPEZ) ;

DEMANDE à l'Etat de renforcer significativement les moyens de la police nationale sur la Ville de Carrières-sous-Poissy, tant en termes d'effectifs que de moyens matériels ;
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCM2021-98 : Vœu pour un Plan national de sortie de l'élevage intensif

Le Conseil Municipal,

Considérant l'urgence éthique, climatique, environnementale, sanitaire et sociale à nous engager chacun à notre niveau dans une transition agricole et alimentaire favorisant une consommation durable, saine, respectueuse de l'environnement, des animaux et des humains ;
Considérant que l'élevage intensif et la déforestation sont deux causes fortement probables de l'apparition des virus de type Covid-19 et autres ;
Considérant que de nombreuses zoonoses (les maladies qui se transmettent entre humains et autres animaux) trouvent leurs origines dans des élevages de type intensif, à l'instar de celles liées à la grippe porcine (virus H1N1) et aux gripes aviaires (virus H5N1 ou H7N9) ;
Considérant les engagements de la municipalité en matière de promotion du bien-être et de la protection animale ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. DELRIEU, M. LOPEZ, M. BERTAUX, M. OUALI, Mme JAFFRE, représentée par M. LOPEZ) ;

EMET le vœu que le Gouvernement élabore et mette en œuvre un plan de sortie de l'élevage intensif par :

- Un moratoire des nouvelles constructions et des extensions de bâtiments existants destinés à élever des animaux sans accès au plein air ;
- Le soutien au développement de la végétalisation de l'alimentation dans la restauration collective publique ou privée ;
- L'accompagnement des filières dans cette transition par des aides à la reconversion vers des systèmes moins intensifs et vers des productions alternatives.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCM2021-99 : Décision Modificative n°2 – Budget Ville 2021

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu la délibération n°DCM2021-40 du 13 avril 2021 adoptant le budget primitif de 2021 ;
Vu la décision n°DEC2021-91 du 6 juillet 2021 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 ;
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 10 novembre 2021 ;

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits ;
Considérant qu'il y a lieu de reprendre les résultats de clôture 2020 du budget annexe ;
Considérant qu'à la suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour le développement de la Communication (SIDEKOM), il y a lieu de reprendre la partie des résultats qui revient à la commune de Carrières-sous-Poissy ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE l'ajustement des crédits en recettes comme en dépenses conformément aux états annexés à la présente délibération ;
DIT que ces mouvements s'équilibrent en dépenses et recettes en section de fonctionnement à hauteur de 1 032 360,89 € ;
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCM2021-100 : Cession des parcelles AP 238-239-375 à CITALLIOS dans le cadre de l'aménagement de la ZAC SAINT-LOUIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2004-07-02 autorisant la création de la ZAC SAINT-LOUIS ;
Vu la délibération n°2011-12-28 attribuant la concession d'aménagement de la ZAC SAINT-LOUIS à YVELINES AMENAGEMENT (future CITALLIOS) ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-05-30 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC SAINT-LOUIS ;
Vu l'avis des domaines en date du 03/09/2021 identifiant la Commune de Carrières-sous-Poissy comme propriétaire des parcelles AP 238-239-375 sises 283, rue Saint Louis et d'une superficie totale de 525 m² ;

Considérant l'offre d'acquisition de CITALLIOS des parcelles AP 238-239-375 reçue le 17/09/2021 ;
Considérant la nécessité de réaménager les rues St Louis et du 8 mai 1945 pour poursuivre le désenclavement de la ZAC SAINT-LOUIS ;
Considérant que les parcelles AP 238-239-375 se situent sur l'emprise de la future rue du 8 mai 1945 ;
Considérant l'article 7.3 du traité de concession qui dispose que « les terrains et les constructions appartenant à la commune seront cédés à l'aménageur à titre d'apport en nature » ;
Considérant que la Commune de Carrières-sous-Poissy est favorable à la cession via apports en nature des parcelles AP 238-239-375 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la cession des parcelles AP 238-239-375 à CITALLIOS, en tant qu'aménageur de la ZAC SAINT-LOUIS ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ;

DIT que la cession se fera via un apport en nature conformément aux dispositions issues du traité de concession ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCM2021-101 : ZAC SAINT-LOUIS - Approbation du Compte-Rendu Financier Annuel 2020 de la SAEM CITALLIOS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1523-3 ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5 ;
Vu la délibération du 2 juillet 2004 créant la ZAC Saint-Louis et approuvant le dossier de création ;
Vu la délibération n° 2011-12-28 du 14 décembre 2011 autorisant le Maire à signer la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Saint-Louis ;
Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Louis ;
Vu la délibération n° 2012-05-02 du 30 mai 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Louis ;
Vu la délibération n°2013-12-04 du 12 décembre 2013 approuvant le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité établi par Yvelines Aménagement pour l'année 2012 ;
Vu la délibération n°2014-06-17 du 3 juin 2014 approuvant le Compte-Rendu Financier Annuel à la Collectivité établi par Yvelines Aménagement pour l'année 2013 ;
Vu la délibération n°2015-12-07 du 8 décembre 2015 approuvant le Compte-Rendu Financier Annuel à la Collectivité établi par Yvelines Aménagement pour l'année 2014 ;
Vu la délibération n°2016-06-07 du 28 juin 2016 validant l'avenant n°3 pour le transfert de la concession d'aménagement à la SEM CITALLIOS ;
Vu la délibération n°2016-12-25 du 13 décembre 2016 approuvant le Compte-Rendu Financier Annuel à la Collectivité établi par CITALLIOS pour l'année 2015 ;
Vu la délibération n°2016-12-26 du 13 décembre 2016 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'aménagement avec CITALLIOS ;
Vu la délibération n°2017-07-12 du 12 juillet 2017 approuvant le Compte-Rendu Financier Annuel à la Collectivité établi par CITALLIOS pour l'année 2017 ;
Vu la délibération n°2017-07-13 du 12 juillet 2017 approuvant l'avenant n°3 à la convention d'aménagement avec CITALLIOS ;
Vu la délibération n°2019-04-19 du 9 avril 2019 approuvant le Compte-Rendu Financier Annuel à la Collectivité établi par CITALLIOS pour l'année 2018 ;
Vu la délibération n°2020-06-14 du 17 juin 2020 approuvant le Compte-Rendu Financier Annuel à la Collectivité établi par CITALLIOS pour l'année 2019 ;

Considérant le Compte-Rendu Financier Annuel établi par CITALLIOS pour l'année 2020, comportant notamment une note de conjoncture, la trésorerie prévisionnelle de l'opération, le bilan prévisionnel de l'opération pour l'année 2020, ci-annexés ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, par 32 voix POUR (M. EFFROY n'ayant pas pris part au vote) ;

APPROUVE le Compte-Rendu Financier Annuel 2020 relatif à la ZAC Saint-Louis ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCM2021-102 : Approbation de la convention Prior'Yvelines - Rénovation urbaine « Les Fleurs »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1523-3 ;
Vu la convention-cadre Prior'Yvelines signée le 1er février 2018 entre le Conseil départemental des Yvelines et la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise identifiant 11 sites de projet dont le projet de rénovation de la résidence « Les Fleurs » ;
Vu l'avis favorable du comité pilotage « Prior' », en date du 14 octobre 2021, sur le projet de rénovation urbaine de la résidence « Les Fleurs » ;
Vu la convention particulière 2021-2025 du Prior'Yvelines, portant sur la rénovation urbaine de la résidence « Les Fleurs », détaillant l'ensemble des opérations projetées, ci-annexée ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 10 novembre 2021 ;

Considérant la présente convention prévoyant une opération de résidentialisation portée par CDC Habitat Social ainsi qu'une opération de réaménagement d'espaces publics portée par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise ;
Considérant que les opérations projetées permettront de désenclaver le quartier mais également d'améliorer le cadre de vie des résidents ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE les termes de la convention particulière Prior Yvelines dédiée au projet de rénovation urbaine de la résidence « Les Fleurs » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents afférents ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCM2021-103 : Débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L. 153-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

Vu la délibération CC_2019-12-12_39 du conseil communautaire du 12 décembre 2019 prescrivant l'élaboration du RLPi et définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération CC_2019-12-12_40 du conseil communautaire du 12 décembre 2019 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) ;

Considérant les propositions de la Ville de Carrières-sous-Poissy de définir le pré-zonage suivant :

1- Zones spécifiques au sein desquelles s'appliqueront des dispositions plus restrictives que le code de l'environnement

A) Les secteurs à préserver, pas de publicité : Zones urbaines (zones U)

B) Les secteurs dans lesquels il est possible d'admettre un peu de publicité : Les entrées de ville.

C) Les secteurs dans lesquels il est souhaitable d'admettre de la publicité :

- Les abords de la RD 190 hors zones agglomérées,

- Les abords de la RD 55 hors zones agglomérées.

2 - Zone non identifiée au sein de laquelle s'appliquera les dispositions du code de l'environnement.

Considérant que ce pré-zonage correspond aux attentes de la Ville de Carrières-sous-Poissy en matière de contrôle de la publicité sur son territoire ;

Considérant que ces propositions seront reprises par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise dans le projet d'élaboration du RLPi ;

Considérant alors qu'il est proposé, compte tenu des enjeux issus du diagnostic territorial réalisé, de poursuivre l'élaboration du RLPi selon les six orientations générales suivantes :

- Orientation n°1 : Maintenir l'interdiction de publicité définie par la réglementation nationale pour les communes couvertes par le Parc Naturel du Vexin français ;
- Orientation n°2 : Sauvegarder l'authenticité des paysages des communes n'appartenant pas à l'unité urbaine de Paris, au caractère rural plus marqué, en maintenant à minima la réglementation nationale, voire en la durcissant davantage ;
- Orientation n°3 : Accroître la qualité du cadre de vie des centres-villes et des secteurs principalement dédiés à l'habitat des communes appartenant à l'unité urbaine de Paris, par exemple en y interdisant la publicité numérique ou en limitant les surfaces des publicités murales et/ou scellées au sol et leur nombre ;
- Orientation n°4 : Réduire l'impact publicitaire le long des axes structurants et à proximité des zones commerciales et d'activités, en diminuant la surface des publicités scellées au sol et murales, en édictant une règle locale de densité, en encadrant la publicité numérique ;
- Orientation n°5 : Traiter de manière spécifique la publicité située dans les lieux patrimoniaux, dans les abords des monuments historiques (périmètre délimité, ou à défaut, champ de visibilité jusqu'à 500m) ainsi que dans les Sites Patrimoniaux Remarquables (Mantes-la-Jolie et Andrésy), où la publicité est en principe interdite, avec possibilité de dérogation par le RLPi ;
- Orientation n°6 : Améliorer la lisibilité des activités et l'insertion qualitative des enseignes, tant celles des centre-bourgs, centres-villes et secteurs résidentiels, que celles des zones commerciales et d'activité, sans brider pour autant la liberté d'expression des activités locales ;

Considérant que le Conseil municipal de Carrières-sous-Poissy a débattu des orientations générales citées ci-dessus ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE, dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi), des échanges, qui se sont tenus en son sein, sur les orientations générales de ce document ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCM2021-104 : Demande de dérogation au repos dominical des commerces au titre de l'année 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26 et suivants ;

Vu le courrier du 6 septembre 2021, par lequel la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) sollicite la Ville sur la liste des dimanches pour lesquels la Commune souhaite déroger au repos dominical ;

Considérant que le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année ;

Considérant que le Maire peut accorder, sur le territoire communal et pour l'ensemble des commerces appartenant à une même branche d'activités, une dérogation au repos dominical pour un nombre maximal de douze dimanches par an ;
Considérant que, toutefois, au-delà de cinq dimanches par an, l'octroi de cette dérogation par le Maire nécessite l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont elle est membre ;
Considérant, que, par courrier en date du 6 septembre 2021, Monsieur le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise a confirmé le maintien des orientations de l'intercommunalité pour 2022 : octroyer l'ouverture de 12 dimanches pour les commerces de détail et de 7 dimanches pour les hypermarchés ;
Considérant que, pour être effective sur l'année 2021, la liste des dimanches concernés par les dérogations doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal avant le 31 décembre 2021 ;
Considérant que les périodes visées par les demandes de dérogation sont principalement celles des soldes d'été, des soldes d'hiver, de la rentrée scolaire et des fêtes de fin d'année ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

EMET un avis FAVORABLE à la dérogation au repos dominical de l'année 2022, et pour les dates suivantes : 2 et 16 janvier, 17 avril, 8 et 29 mai, 5 juin, 28 août, 13 et 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022

4722Z Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé

4721Z Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé

4724Z Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé

16 janvier, 26 juin, 28 août, 4 septembre, 4, 11 et 18 décembre 2022

4711F Hypermarchés

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCM2021-105 : Adhésion de la Ville de Carrières-sous-Poissy à l'Association nationale des élus en charge de l'environnement et du paysage dans l'espace public (ANDEEV)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la municipalité considère l'écologie comme la plus grande cause municipale 2020-2026 ;

Considérant que face à l'urgence climatique le Groupe Intergouvernemental des Experts Climatiques (GIEC) estime que 50 à 70 % des mesures d'atténuation et d'adaptation relèvent de l'échelon local ;

Considérant que l'Association nationale des élus en charge de l'environnement et du paysage dans l'espace public (ANDEEV) rassemble et fédère des élus en charge de l'environnement et du paysage dans l'espace public ;

Considérant que les villes adhérentes à l'ANDEEV ont pour ambition de :

- Resserrer les liens et renforcer les échanges entre les collectivités territoriales et leurs groupements par l'intermédiaire de leurs élus chargés des espaces verts, du cadre de vie, de l'espace public et du paysage,
 - Favoriser le partage d'expériences et les bonnes pratiques dans la gestion, le développement et la sauvegarde des espaces verts, du paysage dans l'espace public et de la nature en ville dans tous les territoires communaux et intercommunaux ;
 - Promouvoir des politiques urbaines réalistes, intelligentes et durables ;
 - Constituer un réseau d'entraide ;
 - Assurer dans le cadre de son objet, la représentation collective de ses membres auprès de l'état, des collectivités territoriales, de la filière du paysage, des associations d'élus ou fonctionnaires territoriaux et de tout organisme, instance ou commission ayant compétence en matière de gestion ou aménagement du paysage ou du végétal dans l'espace public ;
- Considérant le caractère gratuit de l'adhésion à l'ANDEEV ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE l'adhésion de la commune de Carrières-sous-Poissy à l'Association nationale des élus en charge de l'environnement et du paysage dans l'espace public ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération ;

DÉSIGNE Monsieur Kévin SCHWENDEMANN, Conseiller municipal délégué à la coordination et la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique, comme représentant du Maire au sein de l'Association nationale des élus en charge de l'environnement et du paysage dans l'espace public ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCM2021-106 : Adhésion de la Ville de Carrières-sous-Poissy à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 10 novembre 2021 ;

Considérant que la propreté urbaine constitue une préoccupation majeure pour la ville et les carriérois ;

Considérant que la mise en œuvre du PLAN PROPRETÉ de la municipalité de Carrières-sous-Poissy doit être complété en s'appuyant sur l'expérience des collectivités soumises aux mêmes problématiques regroupées au sein de l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) ;

Considérant que l'AVPU rassemble des élus, des agents territoriaux et des professionnels engagés pour une approche globale de la propreté urbaine et permet à ses membres de :

- S'améliorer : chaque collectivité adhérente s'inscrit dans une volonté d'amélioration du niveau de propreté de l'espace public.
- S'évaluer : la ville se dote des moyens de mesurer le plus objectivement possible le niveau de propreté de son espace public et ces éléments de mesures font l'objet d'une validation à valeur nationale reconnue.
- Se situer dans le but d'être performant : les efforts accomplis pour obtenir une progression peuvent se comparer et leur analyse montrera par quels moyens accroître la performance ;

Considérant que l'AVPU formera les représentants de la Ville de Carrières-sous-Poissy à l'utilisation et à l'analyse de la grille des Indicateurs objectifs de propreté (IOP) ;

Considérant que l'AVPU aura pour mission de définir, diffuser, améliorer et promouvoir l'outil de mesure (grille), de regrouper, analyser et valider les résultats des grilles que lui communiqueront les adhérents et d'établir des statistiques en rendant compte auprès de chaque ville de ses résultats. La communication est à l'initiative de chaque ville qui en garde la maîtrise ;

Considérant que l'AVPU mettra en place des formations pour chaque ville adhérente, des échanges trimestriels entre les villes adhérentes sur leurs pratiques et expériences, l'identification des bonnes pratiques dans les pays européens ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE l'adhésion de la commune de Carrières-sous-Poissy à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) ;

PRÉCISE que le coût annuel d'adhésion est de 500 euros ;

DÉSIGNE Monsieur Jean-Rémi LIBERKOWSKI, Conseiller municipal délégué à la propreté urbaine, à la gestion des déchets et la démarche zéro déchets, comme représentant du Maire au sein de l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021, chapitre 011, nature 6281 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCM2021-107 : Adoption du Plan d'Action Municipal 2020/2026 pour l'Enfance et la Jeunesse

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016-03-09 relative à la convention d'objectifs « Ville Amie des Enfants » sur la période 2014/2020 entre UNICEF France et la Ville de Carrières-sous-Poissy ;

Vu la délibération n°2020-10-11 relative à la candidature de la ville pour l'obtention du titre « Ville Amie des Enfants » en partenariat avec UNICEF France pour la période 2020/2026 ;

Vu l'audition de Monsieur le Maire et de Madame Marlène BASSET, Conseillère municipale déléguée à la Famille, à la protection de l'Enfance et à la Petite Enfance du 13 juillet 2021 auprès de l'UNICEF France ;

Vu le courrier de Monsieur le Président d'UNICEF France en date du 28 septembre 2021 décernant le titre « Ville Amie des Enfants » à la Ville, pour la période 2020-2026 ;

Vu la convention de partenariat liant la ville de Carrières-sous-Poissy et UNICEF France pour le mandat 2020/2026 ;

Considérant qu'au titre « Ville Amie des Enfants », la ville doit concevoir et adopter un plan d'action municipal pour la période 2020-2026, en direction de l'enfance et de la jeunesse ;

Considérant la nécessité de signer la convention de partenariat avec UNICEF France pour la période 2020/2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOpte le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la ville de Carrières-sous-Poissy et UNICEF France ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCM2021-108 : Demande de dérogation de l'organisation du temps scolaire à 4 jours

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2014 - 457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la délibération n°2017-06-04 relative à l'aménagement de la semaine scolaire sur 4 jours avec le mercredi entièrement libéré à titre dérogatoire à partir de la rentrée 2017/2018 ;

Vu le décret n°2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordée sur le fondement de l'article D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu le courrier de Monsieur le Directeur Académique des services départementaux de l'Education Nationale des Yvelines (DASDEN) en date du 30 août 2021 relatif à l'échéance de la dérogation à partir de la rentrée de septembre 2021 avec la possibilité de renouveler cette dérogation de l'organisation du temps scolaire à 4 jours pour une durée de 3 ans ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité exprimé par les conseils d'école pour l'aménagement de la semaine scolaire sur quatre jours avec le mercredi entièrement libéré ;

Considérant la volonté de la Ville de reconduire l'organisation du temps scolaire à 4 jours pour une durée de 3 ans ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'accord de Monsieur le Directeur Académique des services départementaux de l'Education Nationale des Yvelines (DASDEN) pour la mise en place d'un aménagement de la semaine scolaire sur quatre jours, à partir de la rentrée 2021/2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à l'aménagement du temps scolaire, à compter de la rentrée 2021/2022 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Informations diverses :

Suite de la délibération n°DCM2021-82, octroyant la protection fonctionnelle de la commune à Monsieur le Maire suite au dépôt de plainte pour outrage à caractère homophobe et menaces effectué le 6 juin 2021 : jugement du tribunal judiciaire de Versailles du 29 septembre 2021

Fin de la séance 20h50



LE MAIRE

Eddie AIT